

## Procès-Verbal SEANCE DU 07 JUILLET 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 30 Juin 2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

M. FRADIN Dominique, Maire ; Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ;  
M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M.ALLAIN P., M. DEBLAISE,  
Mme COUDRET, M. LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : MM. LEROY, COSSET, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

Présent : 1 personne dans le public

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du  
02 Juin 2022

*Dél0707221 visée Préfecture le 12/07/2022*

### **SUPPRESSION REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 03 Septembre 2009 autorisant la création de la régie de recettes permettant l'encaissement des droits perçus pour la bibliothèque municipale ;

**Vu** les différentes contraintes pour la gestion (enregistrement, encaissement des adhésions) et la recette correspondante ;

**Vu** l'avis favorable du comptable public de Royan ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DECIDE, à l'unanimité

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la bibliothèque municipale

**Article 2** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 15 Juillet 2022.

**Article 3** – que les responsables de la mairie et M. le comptable public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

*Dél0707222 visée Préfecture le 12/07/2022*

**BIBLIOTHEQUE : règlement intérieur**

Vu les différentes contraintes,

Le conseil municipal,

DECIDE de supprimer la cotisation de 5 euros par foyer, le service de la Bibliothèque sera gratuit.

DECIDE de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la Bibliothèque à compter du 15 juillet 2022.

*Dél07072223 visée Préfecture le 12/07/2022*

**TARIF CANTINE au 1<sup>er</sup> Septembre 2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 instaurant la tarification sociale pour la restauration scolaire de CRAVANS.

Le conseil municipal avait validé trois tarifs donc trois tranches selon les quotients familiaux.

Afin de rester en conformité avec la convention signée avec le Ministère des solidarités et de la santé et ainsi pouvoir percevoir l'aide de l'Etat, il convient de conserver une tranche de tarif inférieure ou égale à 1€.

Compte tenu des démarches entreprises pour utiliser des produits locaux et de qualité, Le Maire propose d'augmenter de 10 centimes les tranches 2 et 3 ainsi que les repas adultes.

Le Maire propose les tarifs suivants :

Enfants :

Tranche	Qf	Tarif cantine
1	$\leq 800$	1.00 €
2	$800 < Qf \leq 2000$	2.40 €
3	$Qf > 2000$	3.10 €

Dans le cas où une famille refuserait de fournir l'un des deux documents pour le calcul du quotient familial, la tranche 3 des tarifs lui sera appliquée

Adultes : 4.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les nouveaux tarifs cantine tels que présentés ci-dessus  
DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant les nouveaux tarifs.  
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

*Dél0707224 visée Préfecture le 12/07/2022*

**PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS- TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 Mars 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents

- 1/ un agent contractuel au grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) (*agent de restauration et d'entretien*) ;  
Selon l'article 3 – 3 des dispositions issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019,  
Une publicité ayant été faite, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté sur ce poste
- 2/ un adjoint technique (agent technique polyvalent) à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) compte tenu des tâches supplémentaires à réaliser (entretien appartements, lotissements supplémentaires)
- 3/ un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (agent d'accueil/agent administratif) à temps non complet 16/35 ème  
Un agent peut prétendre (au titre de l'ancienneté) à une nomination au grade supérieur sous réserve que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.  
Un agent figure sur la liste des agents promouvables et donc sur l'arrêté annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent contractuel au grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (soit 35/35<sup>ème</sup>) (*agent de restauration et d'entretien*)  
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de TROIS ans compte tenu de la possibilité de pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1000 habitants et le fait que suite à la publicité effectuée, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire.  
(en application de l'article L332-8).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les métiers de la bouche et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice brut 430 – Indice Majoré 380 à temps complet

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique (agent technique polyvalent) à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>,

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux au grade d'adjoint technique

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien et maintenance des locaux, voirie et espaces verts du patrimoine de la commune en veillant au respect des réglementations

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet 16/35 ème

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique des usagers, réception, traitement et diffusion de l'information, réalisation de tâches de la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Le tableau des effectifs est modifié à compter du 12 Juillet 2022**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessous

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/072022**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	32/35ème	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	32/35ème	1		1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16/35 <sup>ème</sup>	1		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16/35 <sup>ème</sup>	1	1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1		1

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	

TOTAL

8	5	3
---	---	---

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe CDD 3-3	C	35/35 <sup>ème</sup>	1		1

TOTAL

1		1
---	--	---

<b>TOTAL GENERAL</b>		9	5	4
----------------------	--	---	---	---

Contrat d'apprentissage aménagé	
CUI - PEC	1

Dél0707225 visée Préfecture le 12/07/2022

**EMPLOI CONTRAT AIDE (CUI-PEC)**

**PERSONNEL – Service technique –**

Le Maire fait part des travaux devant être réalisés par le service technique.

Il rappelle que nous avons un agent sous forme de contrat aidé depuis plusieurs années, nous pourrions bénéficier d'un renouvellement de 6 mois sous réserve de prendre un engagement de recrutement sur un emploi permanent.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

DEMANDE le renouvellement du contrat aidé CUI – PEC de M.CASSANT

Jean-Jacques à compter du 15 Août 2022

DECIDE de le recruter à raison de 31h 15 /semaine soit (31.25<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup>) en tant qu'agent d'entretien du bâtiment et des espaces verts.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce contrat.

Dél0707226 visée Préfecture le 12/07/2022

**RIFSEEP**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 07 Décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il précise que l'ensemble des fonctionnaires stagiaires ou titulaires peuvent y prétendre mais pas les contractuels.

Il propose de modifier l'article 1 de cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de compléter l'article 1 de la délibération du 07 Décembre 2017 en précisant que les agents contractuels seront également bénéficiaires de ce régime indemnitaire et dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

*Dél0707227 visée Préfecture le 12/07/2022*

### **MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

M. le maire rappelle que par délibérations du 10 janvier 2019 et 03 Mars 2022, le conseil municipal a validé la mise à jour du tableau de classement des voies communales et l'a complété en y ajoutant la Place des Halles et le Square des Vignerons.

Une erreur s'est glissée au niveau de la VC 1 dénommée Route de Chaucroux, elle part de la limite de la Commune (Chaucroux) et aboutit à Langlade VC 10 ;

Elle n'est donc pas mitoyenne avec la commune de Gémozac.

Son linéaire est de 332 m.

Il convient donc de modifier le tableau de classement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau de classement (tel que présenté ci-joint)

PRECISE que

La longueur des voies communales devient donc la suivante :

-Voies communales à caractère de chemins : **25 989 ml** dont 1 130 m mitoyen

-Voies communales à caractère de rues : **3 648 ml** dont 140 m mitoyen

Soit un total de 29 637 ml

-Voies communales à caractère de Places : **7 697 m<sup>2</sup>**

### **ACHAT DE MATERIEL**

Suite à la dernière réunion, le Maire informe le conseil municipal que les capteurs CO2 ont été commandés pour l'école ( 2 484.67 € TTC) et la demande de subvention a été transmise au service départemental de l'éducation nationale.

*Dél0707228 visée Préfecture le 12/07/2022*

### **INSTAURATION DE LA JOURNEE SOLIDARITE**

*Vu le code général de collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ;

Les 7h seront proratisées en fonction du temps de travail

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 février 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

-Pour les services administratifs :

Les agents assisteront à certaines réunions de Conseil Municipal ou (et) autres réunions de travail

-Les agents des services techniques y compris personnel de l'école répartiront ces heures sur des demi-journées habituellement non travaillées. Ces heures seront effectuées durant la période d'avril à juillet.

PRECISE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année

PRECISE que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 11 Juillet 2022

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire fait part :

- des remerciements des associations suite au versement des subventions.
- des recrutements (1 nouvel agent pour l'école de Cravans par le SIVOS et de l'organigramme du SIVOS)  
1 agent de restauration et d'entretien  
Une nouvelle directrice va être nommée à l'école
- accord de subvention pour l'aménagement d'un parking aux abords de l'école au titre des amendes de police (22 904 € pour l'opération évaluée à 57 260 € HT)
- il faudrait entretenir et stocker 20 couvertures à l'école sous vide d'air en cas de catastrophe climatique
- de problèmes de vitesse dans le village de La Viauderie, les habitants vont se regrouper pour trouver des solutions et les transmettre à la mairie.

### **14 JUILLET :**

- les tivolis ne seront pas livrés par St Simon, il faudra aller les chercher
- les 1500 ml pour la brocante sont quasiment réservés
- les tee-shirts sont finalisés  
Chacun est invité à participer pour que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions.  
La séance est levée à 21 h 40